



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

foie gras

Question écrite n° 103978

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la défense de la production du foie gras, en France et à travers le monde. En effet, cette production gastronomique française, qui s'est beaucoup démocratisée ces dernières années, est l'objet d'une campagne de dénigrement émanant de groupes de pression militant pour la protection des animaux, notamment américains. Cette campagne systématique a conduit certains restaurants et centres commerciaux à refuser de servir ou de vendre du foie gras et même certains États à légiférer pour en interdire non seulement la production mais aussi la vente dans un futur proche. On peut être sceptique quand aux motifs réels de cette campagne et se demander si la protection animale ou la dénonciation de la pratique du gavage ne cachent pas une politique économique hostile envers l'importation de ce produit de luxe de la gastronomie française, d'autant plus si l'on considère les conditions d'élevage industriel d'autres animaux tels que les poulets ou les porcs. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont prévues pour défendre cette production agroalimentaire qui participe pleinement à la renommée de notre art de vivre, ainsi qu'à celle de notre patrimoine gastronomique.

Texte de la réponse

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a consacré le principe selon lequel le foie gras fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France. Le foie gras y est défini comme le foie d'un canard ou d'une oie spécialement engraisé par gavage. Ce produit illustre parfaitement l'appartenance au patrimoine et le lien au terroir qui caractérisent l'originalité du modèle alimentaire français. La France produit plus de 80 % du foie gras mondial et consomme plus de 90 % de sa production. La consommation et les exportations de foie gras ont progressé de manière significative en 2010 : les exportations ont progressé en volume de 13,4 % et de 11 % en valeur, dégagant un solde positif six fois plus élevé qu'en 2009. Les exportations vers les pays tiers hors de l'Union européenne ont, à elles seules, augmenté de 28,7 %. Le comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras, interprofession reconnue par les pouvoirs publics en application de la loi du 15 juillet 1975, prélève des cotisations auprès de ses membres pour financer des actions communes bénéficiant à l'ensemble de la profession. Parmi ces actions, figurent chaque année des campagnes de promotion. Au regard des bons résultats de la filière et malgré les campagnes hostiles dont elle est parfois la cible, l'opportunité d'une action des pouvoirs publics de promotion et d'information pour le foie gras vis-à-vis des décideurs de pays tiers n'apparaît pas indispensable. Seules des initiatives professionnelles sont envisageables avec un accent mis sur une meilleure information concernant les pratiques de l'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103978

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3235

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5738